



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 JUIN 2024**

Nombre de membres :

En exercice :	23		
Présents :	17	(Sauf délibérations n°2024-06-18-1 et n°2024-06-18-02 : 16 présents)	
Votants :	23	(Sauf délibérations : n°2024-06-18-1 : 22 votants et n°2024-06-18-02 : 21 votants)	
Excusés :	6		
Procurations :	6	Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia	à M. ROUAN Romain
		M. TAPON Renaud	à Mme LESPINASSE Amanda
		Mme PATRY Sylvie	à Mme GAS Stéphanie
		M. BOUCHET Franck	à M. GLAUDEL Allan
		M. CROMPAS Stevens	à M. ROUAN Frédéric
		M. PÉRONNEAUD Patrick	à M. LAURENCEAU Olivier

Par suite d'une convocation en date du 12 juin 2024,
Les membres composant le conseil municipal de la commune Saint-Georges-des-Coteaux se sont réunis,
en séance ordinaire, à la mairie, le **Mardi 18 juin 2024 à 19h00** sous la présidence de Monsieur Frédéric
ROUAN, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, Mme LEGRAND Nathalie, M. ROUAN Romain,
Mme GAS Stéphanie, Mme LABROUSSE Cécile, M. GLAUDEL Allan, Mme LOENS Bérange. Mme JOUBERT
Marie-Luce, M. ROSSIGNOL Guillaume, Mme DAMIENS Valérie, Mme HENAUX Alicia, M. MOREAU Freddy,
Mme SEGUIN Brigitte, Mme BONDUDEL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier.

Absents excusés : Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, M. TAPON Renaud, Mme PATRY Sylvie, M. BOUCHET
Franck, M. CROMPAS Stevens, M. PÉRONNEAUD Patrick.

Excusés avec pouvoir :

Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia	à M. ROUAN Romain
M. TAPON Renaud	à Mme LESPINASSE Amanda
Mme PATRY Sylvie	à Mme GAS Stéphanie
M. BOUCHET Franck	à M. GLAUDEL Allan
M. CROMPAS Stevens	à M. ROUAN Frédéric
M. PÉRONNEAUD Patrick	à M. LAURENCEAU Olivier

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04.

Secrétaire de séance : Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris
dans le sein du Conseil Municipal Madame HENAUX Alicia a proposé sa candidature et a été désignée
pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'ordre du jour et les consignes pour le bon déroulement de cette
séance du Conseil Municipal. Il fait ensuite un point sur les derniers Procès-Verbaux et un point
d'actualité.

Concernant les Conseils Municipaux des 11 et 29 avril et leur PV :

« À la suite du Conseil Municipal du 11 avril dernier, une première réponse nous a été apportée oralement de la Sous-Préfecture qui avait indiqué que toutes les délibérations étaient caduques. Mais après vérification auprès du contrôle de légalité, la Sous-Préfecture nous a apportés une autre réponse : « Seules les délibérations relatives au vote du budget primitif étant concernées par le nouveau délai d'information préalable de 12 jours, il n'y a pas lieu de retirer ou abroger les autres délibérations adoptées le 11 avril dernier. Dans la mesure où ces dernières ont bien été transmises au contrôle de légalité, elles sont devenues exécutoires ». Donc, effectivement, contrairement à ce que j'ai pu annoncer en début de Conseil du 29 avril 2024, en fonction des informations que nous avons, il nous a fallu faire un PV du Conseil Municipal du 11 avril 2024 en intégrant les délibérations non relatives au budget. Ainsi, contrairement aux propos du Groupe de l'Opposition dans la Tribune Libre, je n'ai pas oublié de remettre toutes les délibérations ».

Concernant la rédaction et le contenu du Procès-Verbal (PV) suite à une question par mail de Stéphane TROUVE qui ne comprenait pas « pourquoi la question d'Allan GLAUDEL et les échanges qui ont suivi apparaissent dans le PV » :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un secrétaire, est arrêté et validé au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Le PV relate tous les échanges lors du Conseil Municipal. Il n'y a aucune obligation de répondre à une question posée mais à partir du moment qu'il y a échanges, cela est indiqué dans le PV. Le Procès-Verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques qui sont spécifiées dans le PV du Conseil du jour.

Je vous rappelle que tous les conseillers municipaux reçoivent en amont du Conseil Municipal le PV pour avis et avant validation, ce qui n'est pas obligatoire. Nous ne sommes pas obligés de le faire. Nous l'avons toujours fait pour évacuer les éventuels problèmes. S'il y a, malgré tout, des remarques au PV proposé par le secrétaire et le Président, elles seront notées. Néanmoins, le PV est soumis au vote dans l'état. À partir du moment qu'il y a échanges, cela est indiqué dans le PV ».

Point Actualité - cimetière vandalisé :

« Mercredi 5 juin vers 17h00, une habitante appelle la mairie pour indiquer que de nombreuses tombes ont été saccagées. Elle a vu 2 jeunes garçons de moins de 15 ans quitter le cimetière en courant. Aussitôt prévenu, je me suis rendu sur place avec 2 autres élus, ainsi que des agents pour voir l'ampleur des dégâts et appeler la Gendarmerie. Les gendarmes se sont rendus sur place 15 minutes après. Ils constatent les dégâts et commencent l'inventaire avec prise de photos. Ensuite, M. le Sous-Préfet s'est également rendu place. Cet acte est incompréhensible et honteux. Personnellement, je suis écoeuré et outré par ces agissements. Mes pensées vont à toutes les familles des défunts touchés. Grâce à l'informatisation du cimetière réalisé en début de mandat par l'équipe municipale, l'inventaire a été simplifié et a permis un gain de temps. L'enquête est toujours en cours. Environ 70 tombes ont été vandalisées. Le cimetière a été fermé quelques jours pour finir les constatations. J'ai transmis un courrier à toutes les familles touchées pour les informer et indiquer la procédure de dépôt de plainte qui doit se faire individuellement. La procédure suit son cours. Il n'est pas possible pour le moment d'organiser des travaux d'intérêts généraux (TIG) pour les 2 jeunes car cela serait considéré comme peine dissimulée alors qu'il n'y a pas eu de décision judiciaire. Il faut donc attendre la fin de la procédure ».

ORDRE DU JOUR

- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission	
- Lecture de la Charte de l' élu	
- Composition des commissions communales	
- Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 11 avril et 29 avril 2024	
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	
DÉLIBÉRATIONS	
n°2024-06-18-1	- Retrait de la délibération n°2024-04-11-5
n°2024-06-18-2	- Délégation de compétence pour la délivrance d'un permis de construire ou de la déclaration préalable
n°2024-06-18-3	- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
n°2024-06-18-4	- Recrutement d'agents contractuels de remplacement (Délibération de principe)
n°2024-06-18-5	- Mise à jour du Compte Epargne Temps (CET) : Revalorisation de l'indemnisation des jours CET
n°2024-06-12-6	- Cadeaux de départ à la retraite
n°2024-06-18-7	- Décision modificative n°1
n°2024-06-18-8	- Décision modificative n°2
n°2024-06-18-9	- Tarifs pour la « randonnée gourmande »
n°2024-06-18-10	- Prime : Association BORDEAUX-SAINTE / CYCLISTE-ORGANISATIONS
n°2024-06-18-11	- Approbation des comptes 2022 de la S.E.M.I.S.
n°2024-06-18-12	- Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime
n°2024-06-18-13	- Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)
Questions diverses/ Informations	

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission

Vu le courrier de démission daté du 03 mai 2024 de son mandat de Conseiller Municipal de Monsieur Alain CORS ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démissions sont définitives et Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Considérant que Monsieur Freddy MOREAU, candidat suivant de la liste « UN SOUFFLE NOUVEAU POUR SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX », est désigné pour remplacer Monsieur Alain CORS au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, prend acte :

- de l'installation de Monsieur Freddy MOREAU en qualité de Conseiller Municipal,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et lui propose de prendre la parole pour se présenter.

Lecture de la Charte de l' élu

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'installation de M. Freddy MOREAU, Conseiller Municipal, M. le Maire propose d'intégrer le nouveau Conseiller Municipal dans les commissions communales. Ainsi, M. Freddy MOREAU intègre les commissions : « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers » et « Cadre de vie ».

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Monsieur le Maire explique que les délibérations qui ne concernaient pas le vote du budget ont été transmises au contrôle de légalité et sont devenues exécutoires. Aussi, il convient d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents ou représentés.
1 abstention (M. Freddy MOREAU)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents ou représentés.
1 abstention (M. Freddy MOREAU)

RELEVÉ des DÉCISIONS PRISES depuis le 11 avril 2024

Au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Décision n°2 du 07 mai 2024 :

Dans le cadre des travaux de l'accueil périscolaire et des salles associatives, il est conclu un avenant n° 2 avec l'entreprise ALM ALLAIN – lot n° 1 Démolitions gros-Œuvre pour un montant de + 40 833,79 € HT soit + 49 000,55 € TTC pour la création d'un jardin clos avec réfection et création de clôtures.

Le montant global se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	340 021,98 €	68 004,40 €	408 026,38 €
Avenant n°1	459,38 €	91,88 €	551,26 €
Avenant n°2	40 833,79 €	8 166,76 €	49 000,55 €
Nouveau marché	381 315,14 €	76 263,03 €	457 578,19 €

Décision n°3 du 07 mai 2024 :

Dans le cadre des travaux de l'accueil périscolaire et des salles associatives, il est conclu un avenant avec l'entreprise SARDAIN pour un montant de + 8 085,77 € HT soit + 9 702,92 € TTC pour des travaux d'électricité à l'extérieur de l'accueil périscolaire (alimentation électrique du nouveau portail et éclairage du cheminement piéton).

Le montant global se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	32 648,83 €	6 529,77 €	39 178,60 €
Avenant n°1	8 085,77 €	1 617,15 €	9 702,92 €
Nouveau marché	40 734,60 €	8 146,92 €	48 881,52 €

Décision n°4 du 22 mai 2024 :

Dans le cadre des travaux de l'accueil périscolaire et de salles associatives, il est conclu un avenant avec ALPES CONTROLES (mission de contrôle technique) pour des honoraires supplémentaires de 890 € HT soit 1 068 € TTC liés à la différence entre le montant des marchés signés et le montant prévisionnel des travaux (phase APS).

Le montant global se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	4 750 €	950 €	5 700 €
Avenant n°1	890 €	178 €	1 068 €
Nouveau marché	5 640 €	1 128 €	6 768 €

Décision n°5 du 27 mai 2024 :

Dans le cadre des travaux de l'accueil périscolaire et de salles associatives, il est conclu un avenant avec l'entreprise BOUGNOTEAU pour un montant de + 1 800,20 € HT soit 2 160,24 € TTC pour des travaux supplémentaires (ajout d'une trappe de visite pour accès machinerie ventilation, ajout d'un limon bois contre l'escalier béton du hall associatif pour amélioration esthétique, thermolaquage des structures brise-soleil prévues galvanisées, fourniture et pose d'une poignée de tirage PMR).

Le montant global se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	126 485,31 €	25 297,07 €	151 782,38 €
Avenant n°1	1 800,20 €	360,04 €	2 160,24 €
Nouveau marché	128 285,51 €	25 657,11 €	153 942,62 €

Décision n°6 du 27 mai 2024 :

Dans le cadre des travaux de l'accueil périscolaire et des salles associatives, il est conclu un avenant avec le groupe VINET pour un montant de + 885,50 € HT soit + 1 062,60 € TTC concernant des travaux supplémentaires (surcharge de la chape pour enrobage du réseau chauffage).

Le montant global se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	34 900,00 €	6 980,00 €	41 880,00 €
Avenant n°1	885,50 €	177,10 €	1 062,60 €
Nouveau marché	35 785,50 €	7 157,10 €	42 942,60 €

Décision n°7 du 27 mai 2024 :

Dans le cadre des travaux de l'accueil périscolaire et des salles associatives, il est conclu un avenant avec l'entreprise GAULT pour des travaux supplémentaires liés à la jonction en plafond de placo / dalles démontables et des travaux à supprimer à savoir une gaine coupe-feu de conduit de fumée et du placo perforé en mural d'une salle d'activités. Le différentiel permet de conclure cet avenant sans aucune incidence financière.

Décision n°8 du 27 mai 2024 :

Dans le cadre des travaux de l'accueil périscolaire et des salles associatives, il est conclu un avenant avec le groupe BRUNET pour un montant de 1 306 € HT soit 1 567,20 € TTC correspondant à des travaux supplémentaires (fourniture et pose d'une nouvelle chaudière) et des travaux à supprimer (barres de tirage PMR).

Le montant global se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	95 900,00 €	19 180,00 €	115 080,00 €
Avenant n°1	1 306,00 €	261,20 €	1 567,20 €
Nouveau marché	97 206,00 €	19 441,20 €	116 647,20 €

Décision n°9 du 29 mai 2024 :

Une demande de subvention est adressée au Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans le cadre du « fonds de revitalisation » pour le remplacement des ampoules en LED à la mairie et à la halte de loisirs.

Le montant de ces travaux est de **5 318,65 € HT** soit **6 382,38 € TTC**.

Le plan de financement est établi comme suit :

• Conseil Départemental (25 %)	1 329,67 € HT
• Autofinancement (75 %)	3 988,98 € HT
	<hr/>
	5 318,65 € HT

Décision n°10 du 06 juin 2024 :

Une demande de subvention est adressée au Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la réfection de la toiture de l'église.

Le montant de ces travaux est de **13 929,99 € HT** soit **16 715,99 € TTC**.

Le plan de financement est établi comme suit :

• DRAC (40 %)	5 571,00 € HT
• Département (20 %)	2 786,00 € HT
• Autofinancement (40 %)	5 572,99 € HT
	<hr/>
	13 929,99 € HT

Délibération n°2024-06-18-1

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2024-04-11-5

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de retirer la délibération n°2024-04-11-5 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024 et portant sur la délégation de compétence pour la délivrance d'un permis de construire.

En effet, M. le Maire intéressé ayant participé au débat et au vote par erreur souhaite la retirer de sa propre initiative.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité de ses membres présents ou représentés**, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n°2024-04-11-5.

Délibération n°2024-06-18-2

Délégation de compétence pour la délivrance d'un permis de construire ou de la déclaration préalable

Rapporteur : Mme Amanda LESPINASSE

Le Maire intéressé déclare qu'il ne participe ni au débat, ni au vote.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que M. le Maire souhaite déposer une demande de permis de construire ou une déclaration préalable, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire ou de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Mme Amanda LESPINASSE propose au Conseil Municipal de désigner M. Renaud TAPON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE, à la majorité de ses membres présents ou représentés, M. Renaud TAPON** sur la délivrance du permis de construire ou de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction, et tous documents y afférents.

VOTANTS :	21
SUFFRAGES EXPRIMÉS :	20
POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1 (M. ROUAN Romain)

Arrivée de M. Guillaume ROSSIGNOL à 19h22 qui s'excuse de son retard.

Délibération n°2024-06-18-3

INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du **1er février 2024**,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	150€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	150€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	150€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	150€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	150€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	150€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	150€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas particuliers :**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un **versement unique** avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 juin 2024.

Au vu de la demande de certains membres du Conseil Municipal souhaitant un vote à bulletin secret, Monsieur le Maire met au voix le vote à bulletin secret concernant l'octroi et le montant de la prime.

Vote des élus :

VOTANTS :	17
SUFFRAGES EXPRIMES :	17
POUR :	9 (M. ROUAN Romain, Mme GAS Stéphanie, M. GLAUDEL Allan, Mme LOENS Bérangère, M. ROSSIGNOL Guillaume, Mme DAMIENS Valérie, Mme HENAUX Alicia, Mme SEGUIN Brigitte, M. LAURENCEAU Olivier)

Le dépouillement du vote concernant la prime a donné le résultat suivant :

VOTANTS :	23
SUFFRAGES EXPRIMES :	21
POUR :	17
CONTRE :	4
ABSTENTIONS :	2

Compte tenu desdits résultats, le Conseil Municipal décide à la **majorité des membres présents ou représentés** :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. LAURENCEAU indique que le montant de la prime/agent s'élève à 12,50€/an. Il déclare qu'il est Pour le versement d'une prime, mais Contre son montant qui est, selon lui, dérisoire. Il demande également pourquoi le montant de cette prime est le même pour tous les agents.

Monsieur le Maire lui répond que le décret d'application de cette possibilité de prime date de la fin de l'année 2023. Les élus de l'opposition n'ont jamais proposé ce sujet au débat et n'ont pas proposé au Conseil Municipal l'adoption de cette délibération. Il indique que toutes les collectivités n'ont pas proposé cette prime. Il rappelle que depuis 2020, l'équipe actuelle a pris en compte l'implication et le travail des agents en se penchant sur l'amélioration des conditions de travail.

Monsieur le Maire rappelle également que l'équipe actuelle a constaté, dès son arrivée, que les plafonds du RIFSEEP (régime indemnitaire) des agents communaux de Saint-Georges-des-Coteaux étaient extrêmement bas et qu'il est apparu nécessaire de tous les augmenter, ce qui a été fait dès 2021. Les conditions du CET (Compte Epargne Temps) ont été modifiées pour que ce dernier puisse être utilisé concrètement. De plus, tous les ans depuis 2021, le RIFSEEP est augmenté de 5% minimum pour tous les agents.

Délibération n°2024-06-18-4

AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(Délibération de principe – article L. 332-13 du CGFP)

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'adopter cette délibération afin de pouvoir recruter pour des remplacements en cas de besoins ponctuels.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité de ses membres présents ou représentés** ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux du départ à la retraite de M. Christian BRAUD prévu le 30 juin. Il rappelle le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion au service technique depuis le 1^{er} juin, et informe l'assemblée de la présence de deux stagiaires, élèves de seconde au service administratif et à la médiathèque.

M. Romain ROUAN indique qu'une stagiaire est présente ce soir dans le public mais qu'elle devra partir à 20h00 comme le précise sa convention de stage car elle est mineure. Il remercie donc les membres du Conseil Municipal de bien vouloir excuser la stagiaire qui devra partir.

Monsieur le Maire la remercie pour sa présence à cette séance du Conseil Municipal.

M. Romain ROUAN précise que le stage de la première stagiaire est centré sur l'urbanisme, la voirie et le secrétariat. Cette élève va notamment participer à des réunions au sein de différents organismes, en présence des élus, à SOLURIS (numérique) et à l'Agglomération. Le stage de la seconde stagiaire est, lui, axé sur le droit, l'habitat, la voirie et la culture. Cette seconde élève va donc passer trois demi-journées à la médiathèque (accueil des clients et rangements des livres) et sera à la mairie le reste du temps.

Délibération n°2024-06-18-5

MISE A JOUR DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

REVALORISATION DE L'INDEMNISATION DES JOURS CET

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2020-11-12-5 du 12 novembre 2020 relative à la modification du compte épargne-temps ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la Fonction Publique Territoriale, les agents publics titulaires d'un compte épargne-temps (CET) disposent d'un droit d'option leur permettant de percevoir une compensation forfaitaire pour les jours épargnés excédant le seuil de 15 jours.

L'article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit que les jours sont indemnisés à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie hiérarchique, en application de l'arrêté du 28 août 2009 pris en application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 dans la fonction publique d'Etat.

Paru au JORF du 29 novembre 2023, un arrêté du 24 novembre 2023 modifie, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés inscrits au sein de l'arrêté du 28 août 2009 pris pour la Fonction Publique d'Etat, comme suit :

- Catégorie A : 150 € par jour (au lieu de 135 €) ;
- Catégorie B : 100 € par jour (au lieu de 90 €) ;
- Catégorie C : 83 € par jour (au lieu de 75 €).

Considérant la nécessité de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'arrêté ministériel précité, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents ou représentés** :

DECIDE

À compter du 1^{er} janvier 2024, les montant des jours indemnisés sont les suivants :

- Catégorie A : 150 € par jour
- Catégorie B : 100 € par jour
- Catégorie C : 83 € par jour

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

Délibération n°2024-06-18-6

CADEAUX DE DEPART À LA RETRAITE

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ; Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 150,00 €.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de de 150,00 €,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de de 150,00 €,
- D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- D'inscrire Les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Délibération n°2024-06-18-7

DÉCISION MODIFICATIVE n°1

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

M. le Maire explique que les crédits n'ont pas été prévus pour l'amortissement lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

Il propose d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à l'amortissement par décision modificative, comme suit :

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
681-042	Travaux assainissement pluvial RD236	+ 772,00 €
681-042	Travaux d'aménagement de sécurité RD237	+ 3 011,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 3 783,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
2804182-040	Travaux assainissement pluvial RD236	+ 772,00 €
2804182-040	Travaux d'aménagement de sécurité RD237	+ 3 011,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 783,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'accepter l'ouverture des crédits comme exposé ci-dessus par M. le Maire.

Délibération n°2024-06-18-8

DÉCISION MODIFICATIVE n°2

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

Monsieur le Maire indique que les travaux du bâtiment pour l'accueil périscolaire et les salles associatives sont prévus comptablement à l'article 2131 (Opération n°310).

Il explique qu'une entreprise a demandé le versement d'une avance forfaitaire, et propose une décision modificative comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
2131-041	Bâtiments publics	+ 5 754,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
238-041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 5 754,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter la décision modificative n°2 comme exposé ci-dessus par M. le Maire.

Délibération n°2024-06-18-9

TARIFS POUR LA « RANDONNEE GOURMANDE »

Rapporteur : Mme Nathalie LEGRAND

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la randonnée gourmande semi-nocturne organisée dans le cadre de la Fête du Melon comme suit :

- Enfants jusqu'à 12 ans : 8€
- A partir de 12 ans : 15€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal VOTE les tarifs ci-dessus proposés.

Délibération n°2024-06-18-10

PRIME : Association BORDEAUX-SAINTE / CYCLISTE-ORGANISATIONS

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation financière de l'association « Bordeaux-Saintes Cycliste-Organisations » dont le départ et l'arrivée sont prévus sur la commune de Saint-Georges-des-Coteaux le 04 août 2024 dans le cadre de la 16^{ème} édition du Prix Marcel Bergereau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE l'attribution d'une participation de 50 €.

Délibération n°2024-06-18-11

APPROBATION DES COMPTES 2022 DE LA S.E.M.I.S.

Rapporteur : Mme Amanda LESPINASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit émettre un avis sur l'exercice 2022 et donner quitus au mandataire (la S.E.M.I.S) pour les comptes de l'exercice de cette période et ce, conformément à l'article L 1524-5 du CGCT.

- Programme 85 pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux Place Guérineau (Convention du 8 mars 1991, avenant n°1 du 4 juin 2019 et avenant n°2 du 17 mai 2021) ;
- Programme 156 pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux rue du Parc (Convention du 8 juillet 1997, avenant n°1 du 6 octobre 1997, avenant n°2 du 13 août 1999, avenant n°3 du 4 juin 2019).

	Résultat 2022	Nature du résultat	Solde des encours des emprunts au 31/12/2022
Programme 85	11 558,38 €	Bénéfice	426 071,49 €
Programme 156	19 683,37 €	Bénéfice	354 519,57 €
TOTAL RÉSULTATS	31 241,75 €		780 591,06 €

Ces opérations sont conduites aux risques financiers de la commune. Considérant que la S.E.M.I.S a transmis à la commune le rapport général sur les comptes de l'exercice 2022 concernant les opérations réalisées sur la commune ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, un **AVIS FAVORABLE** concernant l'exercice 2022 et décide de donner quitus du bilan présenté.

Délibération n°2024-06-18-12

AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : M. Romain ROUAN

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'émettre un **avis favorable**.

Délibération n°2024-06-18-13

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (Maîtrise de la demande en énergie)

Rapporteur : M. Romain ROUAN

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
« *Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne un avis **favorable** au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

M. Romain ROUAN précise que cette délibération a été évoquée et proposée en commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers » le 10 juin 2024. Tous les membres présents ont donné un avis favorable.

Animations passées et à venir

- Fête du Parc et Descente de Caisses à Savon : M. Romain ROUAN remercie tous les bénévoles, le BSCO (Bordeaux Saintes Cyclisme Organisation), les bénévoles de l'Heure Civique, les associations saint-georgeaises et la presse pour leur présence le 1^{er} juin 2024 et félicite le groupe de travail « Fête du Parc / Caisses à Savon ». Cette journée a été riche en animations : banda, majorettes, structures gonflables, manèges, stand de jeux de société, présentation des travaux des élèves avec le CAUE, présence de voitures américaines et show de la police étatsunienne. La Descente de Caisses à Savon a rassemblé environ 4000 spectateurs selon Sud-Ouest et 5000 spectateurs selon la Haute-Saintonge. Le dîner-spectacle a été apprécié par 250 personnes et était animé par Léa LARRACHE. Monsieur le Maire félicite M. Franck BOUCHET pour avoir représenté la commune dans sa Caisse à savon.
Il indique que les 201 euros de bénéfices seront reversés au Téléthon.
- Rassemblement des Saint-Georges de France : Le 2 juin une délégation de Saint-Georges-des-Coteaux (habitants et élus) avec l'association Saint-Georges Animations s'est rendue au rassemblement des Saint-Georges de France qui s'est déroulé cette année à Saint-Georges d'Oléron.
- Rencontre Habitants-Élus du 14 juin au Lotissement du Bois du Petit Romefort, la Vallée et le Chemin d'Écurat : Sujets évoqués : Sécurité, urbanisme, voirie, écoulement des eaux pluviales, problèmes de vitesse des véhicules.
- Fêtes des voisins : Organisées depuis 3 ans. Un Kit de goodies a été remis gratuitement aux concitoyens. Une dizaine de fêtes a déjà été organisée cette année. Ces dernières permettent d'améliorer le « vivre ensemble ».
- Conseil Municipal des Jeunes : Réalisation d'un court-métrage qui sera diffusé au Gallia cinéma le 19 juin.
- Spectacle de l'Association Artistique Populaire : Le 23 juin, Gala de danse et concert des professeurs à l'Espace Multipôles.
- Concert en soutien à l'APP : Le 29 juin à l'Espace Multipôles.
- Marché Fermier : Le 19 juillet suivi d'un concert.
- Course cycliste Marcel BERGEREAU : Le 04 août organisée par le BSCO.
- Fête du Melon : Marche gourmande suivie d'un concert et d'un spectacle pyrotechnique le 24 août.
- Gala de catch : Offert par Saint-Georges Animations dans le Parc de Loisirs Georges DUCEPT le dimanche 25 août.
- Forum des Associations et Accueil des Nouveaux arrivants : Le 06 septembre, suivi de la diffusion du court-métrage du CMJ et du film *La Vache* (2016) de Mohamed HAMIDI (ciné plein air).

Actualités

- Élections législatives : M. LAURENCEAU demande si leurs disponibilités vont être demandées avant l'envoi des plannings. Par conséquent, M. le Maire lui répond que, comme pour chaque élection, les élus sont sollicités pour connaître leurs disponibilités. L'agent en charge de cette mission est actuellement en congé et leur fera parvenir un mail pour leur organisation dès son retour.
- Prochain Conseil Municipal : Début septembre.

Remerciements

- Monsieur Jean-Philippe ARDOUIN remercie M. le Maire et les élus du Bureau Municipal présents lors de la cérémonie de Devoir de Mémoire du 3 mai dernier.
- Des habitants remercient les élus pour leur présence à la Fête des Voisins.
- Les habitants remercient les élus d'être venus à leur Rencontre Habitants-Élus ainsi que pour les réponses apportées en amont de la réunion.
- De la part de certains habitants aux agents des services techniques et élus pour l'entretien des espaces verts.
- De la part d'associations à la municipalité pour l'attribution des subventions.
- M. le Maire remercie Monsieur PROUST pour le Devoir de Mémoire du 3 mai.
- M. le Maire remercie tous les bénévoles et les agents qui étaient présents pour le dépouillement lors des élections.
- M. le Maire remercie l'ensemble des bénévoles présents lors de la Fête du Parc.

DÉSINFORMATION – RESTAURATION SCOLAIRE

Avant de clôturer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique aux élus qu'un document anonyme, affiché à la salle des associations sans autorisation et distribué sur les parebrises du parking de l'école diffuse de la désinformation au sujet du projet de cuisine centrale de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

M. le Maire précise que le foncier n'est pas encore trouvé et qu'il n'a jamais été évoqué que les repas seraient livrés sur la commune à la prochaine rentrée scolaire. M. le Maire indique que ce document propage de fausses informations sur la « malbouffe » et donc de la confusion auprès de tous.

M. LAURENCEAU prend la parole : « Goûtez les steaks et vous verrez leur goût », ce à quoi M. GLAUDEL précise qu'il serait bon de laisser M. le Maire finir sa prise de parole avant d'être interrompu.

M. le Maire poursuit donc en indiquant qu'actuellement il y a déjà des pôles de restauration sur l'agglomération qui jouent le rôle de cuisines centrales. Les repas livrés par ces cuisines centrales ne sont pas de la « malbouffe », mais des repas préparés maison, avec les mêmes produits que ceux reçus par la restauration de Saint-Georges-des-Coteaux actuellement, cuisinés sur place le matin et acheminés par véhicule, avec tous les agréments nécessaires. Il n'est donc pas question de « malbouffe ».

Ce fonctionnement avec des cuisines centrales permet de limiter les points de livraison des denrées. Ainsi, ceci favorise et facilite la livraison des producteurs locaux car cela simplifie pour eux la problématique de la logistique.

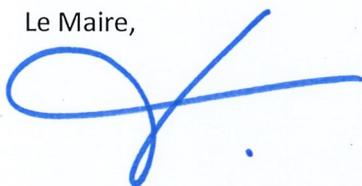
En ce qui concerne le personnel, Saintes Grandes Rives, l'Agglo, ne souhaite pas faire d'économie. Par ailleurs, lorsque des cuisines sont passées en office, le personnel a été gardé : ceux qui souhaitent continuer à cuisiner sont déplacés sur les cuisines qui produisent les repas du fait de l'accroissement d'activité, et les autres restent sur place. Il faut toujours du personnel pour distribuer les repas sur place et nettoyer.

M. le Maire rappelle qu'avec son adjointe en charge des Affaires scolaires, Amanda LESPINASSE, et avec toute son équipe, depuis mai 2020, l'École et les enfants sont l'une de leur priorité (remplacement de tous les jeux des cours d'école, plan pluriannuel de réhabilitation des écoles, nouveau périscolaire qui va ouvrir en septembre, travail sur l'aménagement du Parc de Loisirs Georges DUCEPT, ouverture de la mairie aux enfants, ...).

L'écoute auprès des parents d'élèves élus est totale et n'a jamais été aussi attentive depuis 20 ans, d'où la surprise de ce document. M. le Maire termine en indiquant qu'une demande de rencontre aurait été plus constructive et moins polémique qu'un document anonyme, ce que confirme son équipe.

La séance est levée à 20h07.

Le Maire,



Frédéric ROUAN



La secrétaire de séance,



Alicia HENAUX

Date de publication sur le site Internet de la commune : 12 septembre 2024

